

CONSEIL MUNICIPAL – 26 AOUT 2021

Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'août à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHALLES, légalement convoqué le 20 août 2021, en mairie, en session ordinaire avec accès au public limité à la presse, dans le respect des mesures gouvernementales face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de son maire, Monsieur Guy FOURMY.

Étaient présents : ALLAIN Céline, BORDAISEAU Olivier, DEBART Linda, DUPAS Sébastien, FOURMY Guy, HARACHE Morgane, LIVET Yannick, MORTIER Loïc, PAPIN Joël, PREZELIN Séverine.

Étaient absents : AVIGNON Jean-Louis (procuration à FOURMY G.), CORBIN Charlie, LANGIN Aline (procuration à DUPAS S.), MUSSARD Gaëlle -excusée-, PIBERNE Lydie (procuration à DEBART L.).

Il a été dénombré DIX conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

En vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DEBART Linda a été nommée secrétaire de séance.

Il est fait rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance 24 juin 2021
2. Création d'un poste d'adjoint administratif
3. Location logement 22 rue Lucien Corbin
4. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé et les élus présents à la séance procèdent à sa signature.

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également qu'un agent du service administratif va muter le 1er octobre 2021 et que la procédure de recrutement pour son remplacement s'est révélée infructueuse.

Dans ce contexte et en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 03 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois renouvelable (maximale de 12 mois) pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Crée un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer des missions d'assistante administrative au sein de la mairie suite à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, d'une durée de 6 mois renouvelable (maximale 12 mois).
- Fixe la rémunération par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

NB : pendant la période de transition, d'un commun accord avec l'agent et le maire de La Quinte, Mme DUTAILLY sera mise à disposition au bénéfice de la commune de La Quinte 5 jours en septembre, puis au bénéfice de la commune de Challes 5 jours en octobre. Cette mise à disposition étant réalisée gracieusement par les deux collectivités, aucune délibération n'est nécessaire.

3. LOCATION LOGEMENT 22 RUE LUCIEN CORBIN

La commune de Challes a fait l'acquisition d'un immeuble sise 22 rue Lucien Corbin appartenant à Mademoiselle Nicole ROCQUAIN (*cf conseil municipal du 24 juin 2021*). Monsieur le Maire indique que le bien est en bon état, quelques travaux de rafraîchissement sont à prévoir et un diagnostic surfacique -obligatoire pour une mise en location- est en cours. Monsieur le Maire propose que ce bien soit mis en location, ce qui permettrait à la commune de dégager des recettes supplémentaires en percevant un nouveau loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la location de l'immeuble sise 22 rue Lucien Corbin, appartenant à la commune de Challes pour maison à usage d'habitation.
- Fixe la durée du bail à trois années à compter de la date de prise d'effet du logement.

- Fixe le montant mensuel du loyer (hors charges) à 450 euros, payable d'avance le 5 du mois, de préférence par prélèvement bancaire.
- Fixe le montant du dépôt de garantie à 450 euros, représentant un mois de loyer.
- Confie au maire la charge de la rédaction du contrat de location (ou bail).
- Confie au maire la charge de faire réaliser un diagnostic de surface obligatoire pour la mise en location.
- Indique que les diagnostics obligatoires et réglementaires ont été réalisés lors de la mise en vente du bien et qu'ils sont à jour.
- Précise que la commune supportera les frais d'attestation de surface.
- Autorise le maire à procéder à toutes les formalités dans le cadre de l'attribution du logement.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. MODIFICATION 01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°2021-34 du 09 août 2021, le maire a prescrit l'ouverture d'une l'enquête publique portant sur le projet de modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure a pour but de permettre la modification de la règle relative aux obligations en matière de préservation d'espaces végétalisés de pleine terre stipulée à l'article 13 du règlement écrit de la zone AUh.

L'enquête se déroulera du 01 septembre au 05 octobre 2021. Le dossier d'enquête sera accessible au public en mairie les lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – mardi de 9h00 à 12h00 – jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – vendredi de 9h00 à 12h00. Les documents seront également accessibles en ligne sur le site internet de la commune à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Madame le commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie les 01 septembre de 9h00 à 12h00, 18 septembre de 9h00 à 12h00 et 05 octobre de 14h30 à 17h30.

4.2. INTERVENTION DES ELUS

Lieu de séance des réunions

Monsieur BORDAISEAU propose que s'il est possible d'accueillir du public lors des réunions du conseil municipal, que les réunions puissent se tenir dans une salle appropriée.

Déchetterie

Quelques challois ont indiqué que l'un des agents communautaires qui intervient à la déchetterie de Challes les refuse lorsqu'ils ont des quantités importantes de déchets verts et les orientent vers le site de Parigné l'Evêque.

Monsieur le Maire se rapprochera de la communauté de communes pour résoudre le problème.

AGENDA

28/08/2021	: concours de pétanque organisé par l'amicale des sapeurs pompiers
31/08/2021	: commission scolaire (20H30)
06/09/2021	: rencontre avec les associations
12/09/2021	: vide grenier de l'association de parents d'élèves Les Challes Gosses
	randonnée communautaire
	forum des associations

21 H 10, l'ordre du jour est épuisé, le maire clôt la séance.

A Challes, Le 27/08/2021

VU la secrétaire de séance,

DEBART Linda,